

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

Le rapporteur,

☞ rappelle que, depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document important qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et du public.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Le contenu exact du ROB doit être précisé par décret. Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi, faire l'objet d'une publication, ce qui sera précisé par décret. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà, pour certains programmes d'envergure. Mais, ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles, qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2016 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population pacéenne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2016 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance de présentation du budget en conseil municipal envisagée le 29 mars prochain.

I - L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE, LE PLF 2016

Concours financiers, déficit et dette publics, inflation, mesures diverses (données Projet Loi de Finances 2016):

Globalement, dans la LPFP (loi de programmation des finances publiques), le déficit public se réduirait plus rapidement que prévu : conformément à la trajectoire actualisée lors du programme de stabilité d'avril 2015, il s'élèverait à 3.8% du PIB en 2015 et 3.3 % en 2016, avec pour objectif un déficit inférieur à 3% du PIB à horizon 2017. La loi de finances se fonde par ailleurs sur l'hypothèse d'une croissance du PIB de 1% en 2015 et de 1.5% en 2016. Enfin, le niveau d'endettement des administrations devrait croître à un rythme modéré en 2015 à 96.3% du PIB avant de se stabiliser en 2016 à 96.5% du PIB.

Tout d'abord, la loi de finances pour 2016 entérine la diminution des concours financiers de l'Etat, dans le cadre de la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, avec une montée en charge progressive de cette contribution. La baisse des dotations de l'Etat aux collectivités sera ainsi de 3.5 milliards pour 2016 et s'inscrit dans le plan d'économies à 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017, dont 11 milliards concernant les collectivités locales.

La loi de Finances (PLF) 2016 impose une nouvelle baisse des dotations de 3,67 milliards d'euros des dotations de l'Etat en 2016, tout en posant les bases d'une réforme en profondeur d'une des dotations, celle de fonctionnement, qui ne sera applicable qu'en 2017. Pour mémoire, la commune de Pacé a perçu en 2014 une DGF de 1 180 661€, elle accuse une baisse de 78 972€ (notifiée par la DGFIP) car elle aurait dû percevoir 1 259 633€. Pour 2015, la commune perçoit une DGF de 1 004 019€, elle accuse une baisse de 185 957€ (notifiée par la DGFIP) car elle aurait dû percevoir 1 189 976€. Pacé, sur deux ans, accuse une perte de dotation de 264 929€, puis de 453k€ et 636 k€ soit un total estimé à 1 433 k€ sur la période.

Par ailleurs, le montant des dotations de péréquation verticale* continue de progresser en 2016 (+317 M€ en 2016). De même les montants consacrés à la péréquation horizontale continueront de croître conformément aux engagements pris par le Gouvernement, en concertation avec le comité des finances locales et les associations d'élus (+220 M€ sur le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales). Rappelons que 60% de ce fonds (FPIC) sont reversés aux communes par la Métropole.

La loi de finances pour 2016 prévoit également, outre cette baisse des dotations, les mesures diverses suivantes :

- Un fonds de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités, doté de 1Md€ d'autorisations d'engagement, est mis en place pour financer les grandes priorités d'investissement et les territoires ruraux. Par circulaire du 15 janvier dernier, le Premier ministre détaille les modalités de mise en oeuvre des dispositions inscrites à l'article 159 de la loi de finances pour 2016 relative au fonds de soutien. En Bretagne, ce soutien renforcé se traduit par :
 - Le maintien de la DETR au niveau de 2015 : 41M€ pour la région.
 - Une 1^{ère} enveloppe de soutien aux grands projets d'investissement : 24,727M€.
 - Une 2^{ème} enveloppe au soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre : 25,159M€.

Les préfets de département sont chargés de recueillir les propositions des collectivités : selon les modalités propres à la DETR en lien avec la commission départementale d'élus ; sous forme d'un appel à projets en deux vagues pour la dotation exceptionnelle.

- En 2014, le Premier ministre, Manuel Valls, avait annoncé qu'un fonds de 100 millions d'euros serait institué pour aider « *les maires bâtisseurs* ». Le 23 septembre dernier, le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité a communiqué sur ce dispositif en diffusant une liste provisoire des communes éligibles, dont Pacé faisait partie. Or, un arrêté du 9 novembre 2015 désigne les communes bénéficiaires et le montant qui leur est attribué. Sur les 1 200 communes initialement éligibles, seules 468 d'entre elles ont finalement été retenues et Pacé ne figure plus sur cette liste.
- S'agissant de la réforme des rythmes scolaires, le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est pérennisé et la part majorée de l'aide est maintenue pour soutenir les communes les plus en difficultés.

- En matière de FCTVA, les collectivités et leurs groupements pourront désormais récupérer la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisés à compter du 1^{er} janvier 2016. Rappelons que le taux de FCTVA applicable sur les dépenses réalisées en 2015, à percevoir en 2016 pour Pacé, évolue de 15,761 à 16,404%.
- Sur le volet des frais de personnel rappelons également que le plafond de cotisation obligatoire versée au CNFPT par les employeurs territoriaux est abaissé de 1 à 0.9% en 2016, le taux de cotisation patronale à la CNRACL évolue quant à lui de 30.50% à 30.60%, le taux de cotisation patronale à l'IRCANTEC évolue aussi de 3.96% à 4.08% et le SMIC augmente de 0.6% passant de 9.61 € bruts à 9.67 € bruts de l'heure.
- S'agissant des bases de fiscalité locale, la revalorisation nominale pour 2016 des valeurs locatives cadastrales a été fixée à 1%. Ainsi, mécaniquement, sans hausse des taux de la fiscalité locale, la pression fiscale sur les ménages s'accroîtra donc en 2016 à minima de 1%.

***Péréquation:** La péréquation est un **mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.** La "péréquation horizontale" (FPIC et FNGIR) s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les plus "riches" ; la "péréquation verticale" (DNP et DSU) est assurée par les dotations de l'État aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement en est le principal instrument.

II- SITUATION FINANCIERE RETROSPECTIVE DE LA COMMUNE 2010-2015

L'analyse rétrospective de la « santé » financière de la commune (II) sert de référence et permet de construire les perspectives 2016 et au-delà, la prospective financière (III). Ces dernières ont été élaborées avec le logiciel de rétro-prospective « Regards » de Ressources consultants finances, logiciel utilisé par la collectivité depuis 2009, en remplacement des rétro-prospectives auparavant réalisées avec Excel.

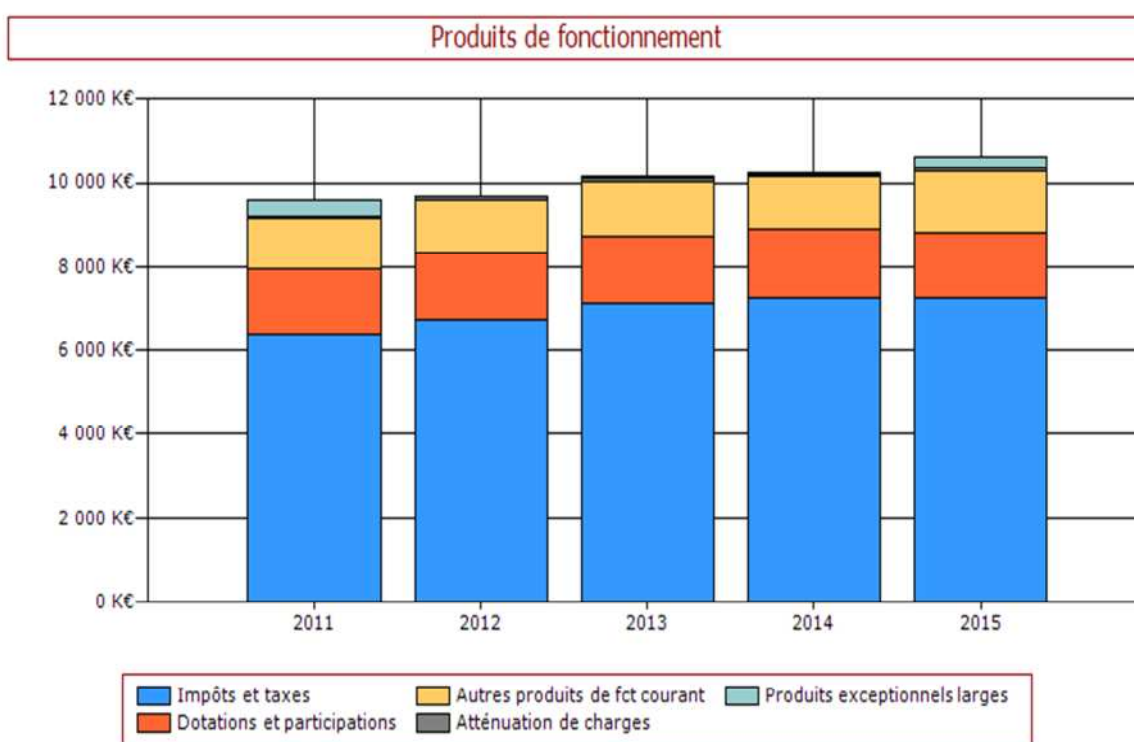
Nous vous présentons à suivre quelques tableaux de synthèses et représentations graphiques relatifs à la situation financière de notre commune.

1. Les Recettes de fonctionnement

a) Montant des produits de fonctionnement (en k€)

K€	2011	2012	2013	2014	2015
Produits fct courant stricts	9 162	9 600	10 024	10 131	10 282
Impôts et taxes	6 402	6 721	7 121	7 252	7 263
Contributions directes	4 276	4 525	4 888	4 978	5 119
Impôts ménages	4 262	4 499	4 818	4 958	5 094
Rôles supplémentaires	14	26	70	20	25
Dotation communautaire reçue	1 410	1 373	1 372	1 373	1 051
AC reçue	322	322	321	322	0
DSC reçue	1 088	1 051	1 051	1 051	1 051
Reversement FNGIR (péréquation horizontale)	32	32	32	32	32
Attribution FPIC (péréquation verticale)	0	0	68	108	153
Solde impôts et taxes	684	791	761	761	908
Dotations et participations	1 565	1 607	1 623	1 646	1 550
DGF	1 410	1 432	1 447	1 400	1 198
Fonds de péréquation divers	13	13	14	15	15
Compensations fiscales	116	123	121	126	129
Compensations pertes bases	0	0	0	0	0
DCRTP	0	0	0	0	0
Solde participations diverses	27	39	41	105	209

Autres produits fct courant	1 194	1 272	1 280	1 233	1 469
Produits des services	1 023	1 039	1 090	1 032	1 267
Produits de gestion	171	233	190	201	202
Atténuations de charges	57	70	118	94	105
PROD. FCT COURANT	9 219	9 670	10 142	10 225	10 387
Produits exceptionnels larges *	377	0	23	32	230
PROD. DE FONCTIONNEMENT	9 596	9 670	10 165	10 257	10 617



On constate ici et il est bon de le rappeler, que les baisses de dotations et participations sont globalement compensées sur la période, par les seules évolutions nominales et variations physiques des bases fiscales, liées au dynamisme et à l'urbanisation de la ville à la fois sur le secteur résidentiel et sur les établissements industriels et commerciaux. En effet, comme illustré ci-dessous, les taux de fiscalité demeurent inchangés sur la période. En outre, l'apparition de la recette de TLPE à compter de 2012 conjuguée à l'apparition du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) en 2013 et sa montée en puissance, contribuent au renforcement du poids des impôts et taxes.

A noter, en 2015, dans les produits exceptionnels, la somme de 212 k€ correspondant aux reversements par la SAUR du solde des redevances 2014 d'assainissement collectif et non collectif sur le budget communal. En effet, les budgets annexes assainissement étaient clôturés au 1^{er} janvier 2015 du fait du transfert de la compétence assainissement à la métropole. Aussi, cet excédent sera reversé à Rennes Métropole conformément aux modalités arrêtées dans la délibération n° 14/05 du 14 décembre 2015. En 2011, les produits exceptionnels correspondaient au legs de M. Monnier.

b) Analyse de la fiscalité communale (en k€)

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2011	2012	2013	2014	2015
Taux TH	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%
Taux FB	17,19%	17,19%	17,19%	17,19%	17,19%
Taux FNB	50,22%	50,22%	50,22%	50,22%	50,22%

BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2011	2012	2013	2014	2015
Base nette TH	13 942	14 842	16 113	16 532	17 063
Base nette FB	10 895	11 408	12 050	12 448	12 719
Base nette FNB	216	218	220	227	231

PRODUITS FISCAUX

K€	2011	2012	2013	2014	2015
Produit TH	2 281	2 428	2 636	2 705	2 792
Produit FB	1 873	1 961	2 071	2 140	2 186
Produit FNB	108	110	110	114	116
Produit 3 Taxes ménages	4 262	4 499	4 818	4 958	5 094
Produit fiscal total	4 262	4 499	4 818	4 958	5 094

COMPENSATIONS FISCALES

K€	2011	2012	2013	2014	2015
Compensations TH	67	71	69	78	90
Compensations FB	16	22	22	20	15
Compensation FNB	24	23	24	23	21
Compensations TP / CFE / CVAE	9	7	6	5	3
Compensations fiscales	116	123	121	126	129

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

K€	2011	2012	2013	2014	2015
Produit et compensation TH	2 348	2 499	2 705	2 783	2 882
Produit et compensations FB	1 889	1 983	2 093	2 160	2 201
Produit et compensation FNB	132	133	134	137	137
Produits et comp. ménages	4 369	4 615	4 933	5 079	5 220
Produit et compensations TP / CFE / CVAE	9	7	6	5	3
Produits et comp. Totaux	4 378	4 622	4 939	5 084	5 223

Evolution des Bases nettes d'imposition (en k€ et en %)

K€	2011	2012	2013	2014	2015
Base nette TH	13 942	14 842	16 113	16 532	17 063
Base nette FB	10 895	11 408	12 050	12 448	12 719
Base nette FNB	216	218	220	227	231

Evolution nominale	Moy.	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14
Base nette TH	5,2%	6,5%	8,6%	2,6%	3,2%
Base nette FB	3,9%	4,7%	5,6%	3,3%	2,2%
Base nette FNB	1,7%	1,2%	0,8%	3,2%	1,8%

Evolution physique	Moy.	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14
Base nette TH	3,8%	4,6%	6,6%	1,7%	2,3%
Base nette FB	2,6%	2,9%	3,8%	2,4%	1,3%
Base nette FNB	0,4%	-0,6%	-1,0%	2,3%	0,9%
<i>Indice d'actualisation TH et FB</i>	<i>1,013</i>	<i>1,018</i>	<i>1,018</i>	<i>1,009</i>	<i>1,009</i>
<i>Indice d'actualisation CFE</i>	<i>1,013</i>	<i>1,018</i>	<i>1,018</i>	<i>1,009</i>	<i>1,009</i>

En évolution nominale, les bases de TH ont fortement progressé (+5.2%) sur la période tandis que les bases de Foncier bâti évoluent de +3.9%. Les taux restent constants sur la période.

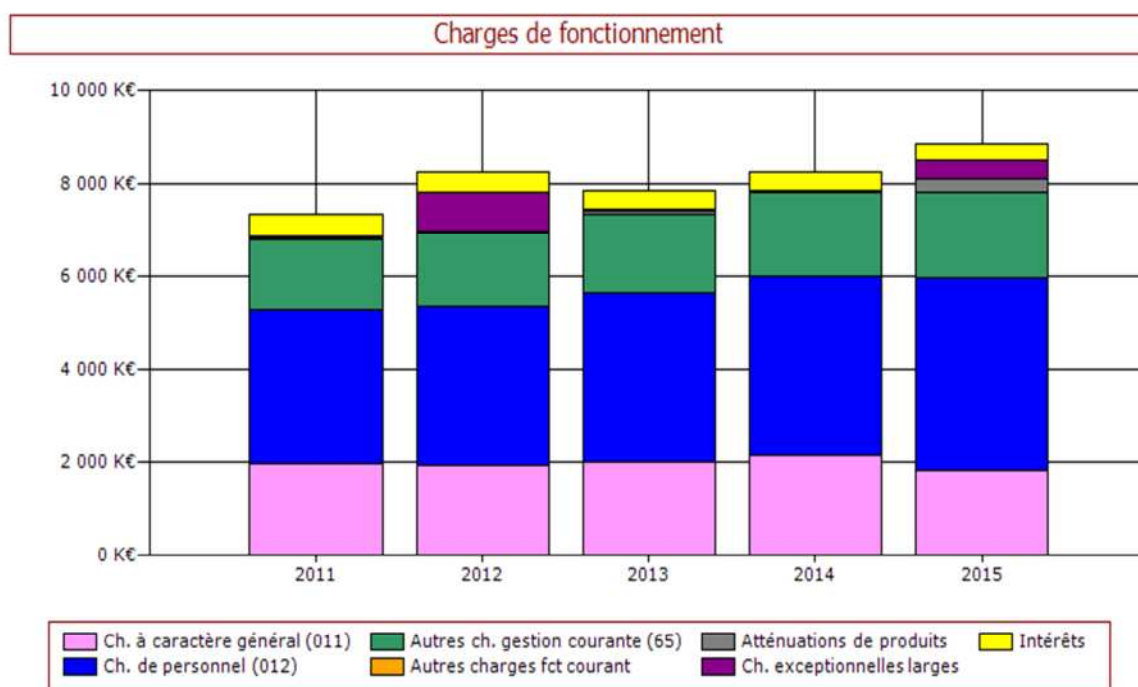
2. Les Dépenses de fonctionnement

a) Montant des charges de fonctionnement (en k€)

K€	2011	2012	2013	2014	2015
Charges fct courant	6 825	6 983	7 352	7 832	7 816
Charges à caractère général	1 975	1 933	2 027	2 156	1 845
Charges de personnel	3 333	3 420	3 628	3 870	4 129
Autres charges de gestion courante	1 517	1 630	1 697	1 806	1 842
Atténuations de produits	2	2	47	0	291
Charges fct courant	6 827	6 985	7 399	7 832	8 107
Charges exceptionnelles larges *	38	811	37	1	384
Charges fct hs intérêts	6 865	7 796	7 436	7 833	8 491
Intérêts	461	454	417	416	377
Charges de fonctionnement	7 326	8 250	7 853	8 249	8 868

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

b) Graphique des charges de fonctionnement (en k€)



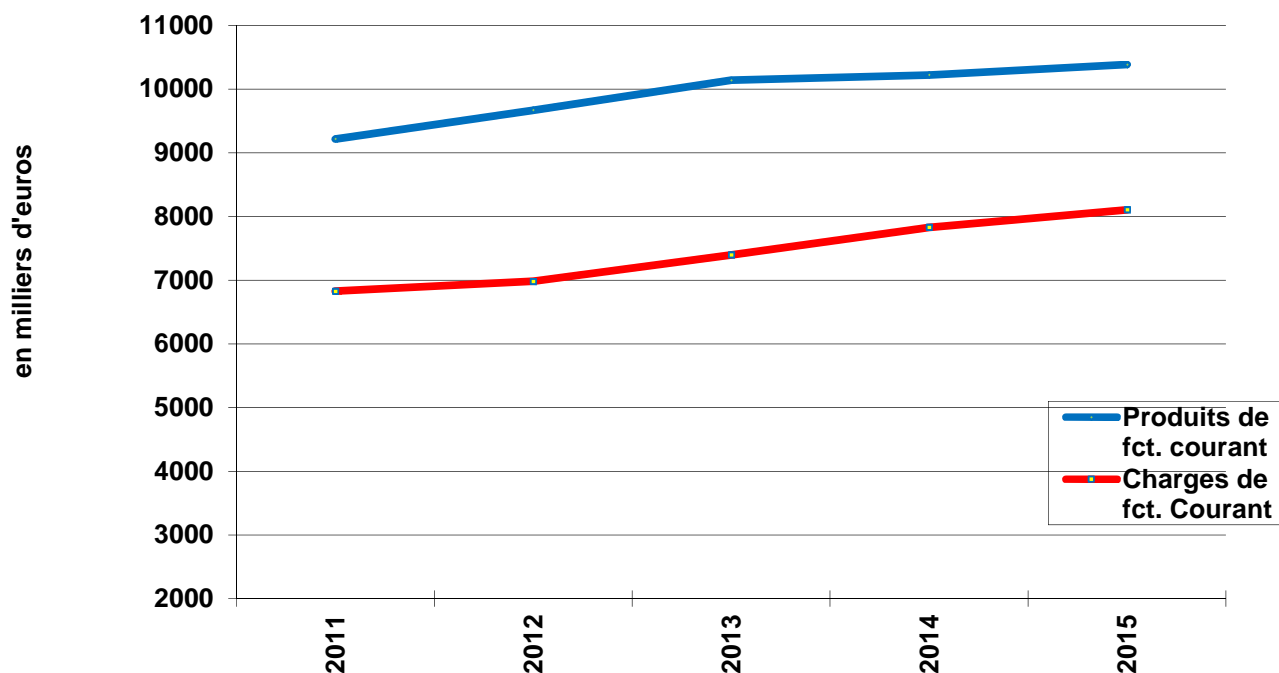
A noter que les charges à caractère général diminuent sensiblement en 2015, du fait des transferts à la Métropole des compétences voirie et réseaux, dans le cadre de la convention de mandat. En effet, les charges de fonctionnement relatives à ces missions sont désormais imputées sur les comptes 458 relatives aux opérations réalisées sous mandat. Ce sont ainsi 340 k€ qui sont passés du chapitre 011 au compte d'investissement 458111.

Les frais de personnel progressent nettement à compter de 2014 en raison essentiellement de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, de la revalorisation des catégories B et C, de l'augmentation des cotisations patronales retraite.

Les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 290 k€ en 2015 en raison du reversement à la Métropole de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert des compétences voirie et réseaux.

3. L'autofinancement

a) L'évolution des produits et charges de fonctionnement courant (c'est-à-dire hors exceptionnels et intérêts)



L'évolution des produits et charges de fonctionnement courant sur la période, met en évidence une évolution plus rapide des charges que des produits.

b) La chaîne de l'épargne

K€	2011	2012	2013	2014	2015
Produits de fonctionnement courant	9 219	9 670	10 142	10 225	10 387
- Charges de fonctionnement courant	6 827	6 985	7 399	7 832	8 107
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 392	2 685	2 743	2 393	2 280
+ Solde exceptionnel large	338	-811	-14	32	-154
= Produits exceptionnels larges*	377	0	23	32	230
- Charges exceptionnelles larges*	38	811	37	1	384
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 731	1 874	2 729	2 425	2 126
- Intérêts	461	454	417	416	377
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 270	1 420	2 312	2 009	1 749

- Capital	1 258	1 295	1 312	1 362	1 279
= EPARGNE NETTE (EN)	1 012	125	1 000	647	470

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Concernant les charges exceptionnelles, rappelons qu'en 2012, les 811 k€ correspondent à une écriture comptable d'ordre relative aux travaux de voirie/réseaux et de stationnement de l'EHPAD des 3 Chênes, avec une recette équivalente issue de la cession de l'assiette foncière.

En 2015, 379 k€ correspondent aux transferts des excédents de fonctionnement des budgets annexes assainissement collectif et non collectif. Excédents de fonctionnement, qui s'ajoutant aux excédents d'investissement, représentent une avance de 542 k€ qui sera remboursée à la Métropole sur 4 ans à compter de 2015, à hauteur de 135 k€ annuels.

Au regard des comptes administratifs, la dégradation de l'épargne brute est sensible alors même que le profil de dette est parallèlement plutôt favorable à la collectivité. L'épargne nette suit logiquement une évolution assez similaire avec néanmoins un remboursement du capital en légère progression, à l'exception de 2015. L'épargne nette suit une baisse significative qui n'est pas contrariée par la prospective qui va suivre, car globalement les charges de fonctionnement continuent d'évoluer plus vite que les recettes de fonctionnement. Rappelons notamment que la DGF subira une réforme en 2017, dont il est difficile pour l'heure de mesurer les impacts pour la collectivité.

4. L'endettement

a) Composante de l'annuité

ANNUITE DE LA DETTE

K€	2011	2012	2013	2014	2015
Capital	1 258	1 295	1 312	1 362	1 279
Intérêts	461	454	417	416	377
Annuité de la dette	1 719	1 749	1 729	1 778	1 656

STRUCTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE

	2011	2012	2013	2014	2015
Capital	73%	74%	76%	77%	77%
Intérêts	27%	26%	24%	23%	23%
Annuité de la dette	100%	100%	100%	100%	100%

b) Analyse de l'encours de dette

ENCOURS DE DETTE AU 31/12

K€	2011	2012	2013	2014	2015
Encours brut	10 674	11 100	9 774	9 995	8 800
- Encours récupérable (BA Poste)	0	135	120	104	88

= Encours	10 674	10 965	9 654	9 891	8 712
/ Epargne brute	2 270	1 420	2 312	2 009	1 749
= Encours / Epargne brute	4,7	7,7	4,2	4,9	5,0

RATIOS DE DETTE

	2011	2012	2013	2014	2015
Encours / Capital (en années)	9,4	8,3	8,4	7,1	7,7
Encours par habitant Pacé	1 139,7	1 118,4	942,8	917,3	783,4
Encours par habitant Strate	935	955	964	958	En attente

Rappelons qu'en 2015, seuls 100 k€ d'emprunts ont été mobilisés (abstraction faite de la dette envers Rennes Métropole concernant l'échelonnement sur 4 ans des versements des BA assainissement).

Il est à noter également que le prêt souscrit en mai dernier auprès de LBP (La Banque Postale) pour 1M€ sur 15 ans au taux fixe de 1.27%, n'a pas été débloqué en raison notamment, de l'étalement des versements à la Métropole, des excédents de nos budgets annexes assainissement. Rappelons au passage que ceux-ci constituent une dette envers Rennes Métropole, dont le remboursement est étalé sur 4 ans et intégré dans la prospective financière.

La dette reste ainsi relativement stable sur la période. Depuis 2014, il faudrait environ 5 années d'épargne brute pour rembourser notre encours. La capacité de désendettement est donc très correcte. Néanmoins, une dégradation de l'épargne brute redoutée pour la période à venir, conjuguée à une hausse de notre encours, c'est à dire de notre stock de dette, aurait immédiatement un impact négatif sur cette capacité à se désendetter. Pour la période passée, on constate que sous l'effet d'apport régulier de population, la dette par habitant régresse et devient meilleure que celle de la strate.

5. L'investissement

a) La structure du financement de l'investissement en montant

V. FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

K€	2011	2012	2013	2014	2015
Dép. d'inv. hors annuité en capital	3 527	2 422	3 193	2 904	1 982
Dép. d'inv. hors dette	3 527	2 422	3 193	2 904	1 982
Dépenses d'équipement	3 527	2 416	3 193	2 904	1 056
Dépenses directes d'équipement	2 791	2 416	3 193	2 904	1 056
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	736	0	0	0	0
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0	0	0	0	627
Dépenses financières d'inv.	0	6	0	0	299
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0

Financement des investissements	2 620	3 689	1 756	3 216	2 612
Epargne nette	1 012	125	1 000	647	470
Ressources propres d'inv. (RPI)	699	1 321	321	551	1 074
FCTVA	327	366	229	478	385
Produits des cessions	285	860	4	0	0
Diverses RPI	87	95	88	73	689
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	743
Fonds affectés (amendes...)	0	0	0	0	13
Subventions y cpris DGE / DETR	910	493	435	418	212
Emprunt	0	1 750	0	1 600	100
Variation de l'excédent global	-907	1 267	-1 438	313	630
K€	2011	2012	2013	2014	2015
Excédent global de clôture (EGC)	503	1 769	333	650	1 608

Concernant les opérations pour compte de tiers du chapitre 45 en dépenses, il est rappelé qu'elles concernent les dépenses réalisées sous mandat par Pacé pour le compte de la Métropole dans le cadre de la convention voirie réseaux. Elles représentent 627 k€ en 2015 décomposés comme suit aux articles suivants :

Article 458111 : dépenses de fonctionnement (ex chapitre 011) pour la compétence voirie réseaux pour 340 k€ comme évoqué précédemment

Article 458112 : dépenses de personnel pour la compétence voirie réseaux pour 124 k€

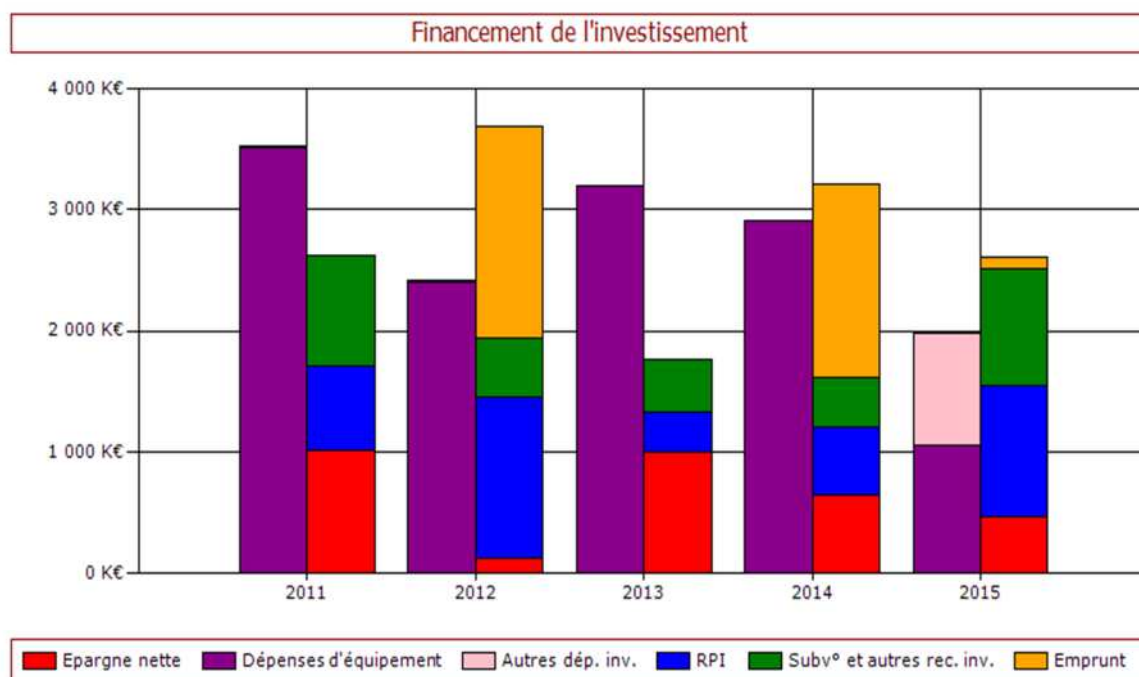
Article 458121 : dépenses d'investissement pour la compétence voirie réseaux pour 163 k€.

Les recettes relatives à ces opérations pour compte de tiers, correspondent aux remboursements par la Métropole de ces dépenses, et s'imputent sur les mêmes articles de recettes. Elles représentent ici une somme de 743 k€. Cet écart annuel entre les dépenses et les recettes provient d'une part, des avances versées par la Métropole pour faire face aux travaux payés par la collectivité, et d'autre part, des décalages de trimestres dans les versements. En effet, les remboursements de dépenses s'effectuent forcément sur le trimestre suivant les paiements. A la fin de ces conventions voirie réseaux, ces écarts seront résorbés.

D'un montant de 689 k€ en 2015, les diverses ressources propres d'investissement correspondent à l'addition de recettes d'investissement figurant p 22 à savoir : la Taxe d'aménagement (TA) et l'ex TLE pour 146 k€, la reprise de l'excédent d'exploitation des budgets annexes assainissement neutralisée dans la prospective par une dépense équivalente en investissement pour 163 k€ et, pour terminer, « l'avance » de 542 k€ consentie par Rennes Métropole, dans le cadre de la convention d'échelonnement des remboursements des excédents d'exploitation et d'investissement de ces budgets annexes, à raison de 135 k€ par an sur 4 ans.

Concernant les dépenses financières d'investissement de 299 k€ de 2015, il s'agit des 163 k€ et 135 k€ explicités dans le paragraphe précédent.

b) Le graphique du financement de l'investissement



Les dépenses d'investissement sont diversement financées sur la période. Le delta positif entre les dépenses et les recettes correspond à l'excédent global de clôture ou résultat global de clôture de l'exercice, dégagé à la fois sur le fonctionnement et l'investissement et reporté sur l'exercice suivant.

III- LES PERSPECTIVES DE FONCTIONNEMENT 2016-2018 ET LES INVESTISSEMENTS ENVISAGES

Les grandes orientations de 2016 à 2018 sont éclairées par les réalisations 2015 rappelées ci-dessous et pourraient se traduire selon le scénario de prospective comme suit, en matière de fonctionnement, d'investissement, d'autofinancement et de dette. Les simulations et hypothèses suivantes sont établies avec une fiscalité à taux constants.

A. LE FONCTIONNEMENT

1-Recettes de fonctionnement 2015-2018

	2015	2016	2017	2018
Produits des services (70)	1 267	1 302	1 184	1 201
<i>Variation nominale</i>	235	35	-118	17
Evol. nominale	22,8%	2,8%	-9,1%	1,4%
Impôts et taxes divers (73)	1 991	1 896	1 901	1 917
<i>Variation nominale</i>	-175	-95	5	16
Evol. nominale	-8,1%	-4,8%	0,3%	0,9%

Participations diverses (74)	209	56	56	56
<i>Variation nominale</i>	104	-153	0	0
Evol. nominale	98,8%	-73,1%	0,0%	0,0%
Produits de gestion (75)	202	216	218	220
<i>Variation nominale</i>	1	14	2	2
Evol. nominale	0,5%	7,0%	1,0%	1,0%
Prod. fct courant stricts divers	3 669	3 470	3 359	3 395
Variation nominale	165	-199	-111	35
Evol. nominale	4,7%	-5,4%	-3,2%	1,1%
Atténuations de charges (013)	105	67	69	70
<i>Variation nominale</i>	11	-38	1	1
Evol. nominale	11,7%	-35,9%	2,0%	2,0%
Produits fct courant divers	3 774	3 537	3 428	3 465
Variation nominale	176	-236	-109	37
Evol. nominale	4,9%	-6,3%	-3,1%	1,1%
Produits exceptionnels	230	20	20	20
<i>Variation nominale</i>	198	-210	0	0
Evol. nominale	618,8%	-91,3%	0,0%	0,0%
Produits fct divers	4 004	3 557	3 448	3 485
Variation nominale	374	-446	-109	37
Evol. nominale	10,3%	-11,1%	-3,1%	1,1%
Contributions directes à taux constant	5 119	5 225	5 322	5 453
Dotations	1 495	1 265	1 170	1 146
DGF	1 198	1 011	863	842
Fonds de péréquation	168	153	197	199
Compensations pertes de base	0	0	0	0
Compensations fiscales	129	101	110	105
Total produits fct hors intérêts	10 617	10 047	9 940	10 083
Variation nominale	360	-570	-107	144
Evol. nominale	3,5%	-5,4%	-1,1%	1,4%

Les produits des services (70) augmentent en 2016 pour diminuer par la suite. En effet, en 2015 et 2016 la Métropole, rembourse à la collectivité à hauteur d'environ 135 k€, les frais de personnel communal du service voirie- réseaux. En effet, la compétence ayant été transférée au 1^{er} janvier 2015 à celle-ci, elle est exercée par l'intermédiaire d'un mandat par la commune. A compter du 1^{er} janvier

2017, un service voirie/réseaux métropolitain sera mis en place et donc, ces recettes disparaîtront de ce compte, de même que les charges de personnel équivalentes du chapitre 012.

Les impôts et taxes divers (73) comprennent entre autres l'attribution de compensation, qui pour rappel n'est plus une recette à compter de 2015 mais une dépense, du fait de la métropolisation et du transfert des charges affectées aux compétences transférées. Aussi, la somme auparavant de 322 k€, versée par la métropole à la collectivité, disparaît. Ce chapitre comprend par ailleurs :

- la Dotation Solidarité Communautaire d'un montant de 1051 k€ récurrent sur la période,
- la taxe sur l'électricité pour une recette en moyenne de 230 k€ sur la période,
- la taxe sur la publicité extérieure aux alentours de 155 k€ en 2015 avec une progression jusqu'en 2018 pour atteindre 170 k€, compte tenu de l'implantation du nouveau centre commercial sur Rive Ouest et de nouvelles entreprises sur la partie nord de la ZAC Les Touches.
- les droits de mutation sont quant à eux estimés à 350 k€ récurrents sur la période prospective.

Concernant le chapitre 74 relatif aux participations diverses, les 209 k€ figurant en 2015 sont composés du financement du contrat enfance par la CAF (104 k€), des financements des contrats d'avenir, d'apprentis et divers (42k€), de la dotation de recensement (23k€) et du financement des rythmes scolaires (40 k€).

Les dotations comportent la DGF (dotation forfaitaire+ DSU+DNP), qui représente la part la plus importante, les fonds de péréquation horizontale et verticale, dont le FPIC déjà évoqué, et le fonds départemental de taxe professionnelle. Un zoom sur la DGF est par ailleurs présenté dans les développements à suivre.

Le chapitre 75 enregistre les produits des locations des salles et équipements, propriétés de la collectivité (gendarmerie, centre de secours, presbytère, salles communales etc..) et représentent une recette d'environ 218 k€ chaque année.

Au sein des produits exceptionnels larges, figure en 2015, une somme de 227 k€, dont 211 k€ correspondent aux versements des excédents de fonctionnement des budgets annexes d'assainissement. Cette recette issue de l'intégration de ces budgets au sein du budget principal, dans le cadre de la métropolisation, disparaît en 2016. Par ailleurs, les produits exceptionnels sont estimés à 20 k€ annuels sur le reste de la période.

En 2016, une recette exceptionnelle pourrait provenir de la cession de fonds de commerce sur la ZAC de la Giraudais, qui reste cependant à confirmer. Les contributions directes évoluent quant à elles selon le rythme de livraison envisagé essentiellement sur la ZAC de Beausoleil. Les bases de foncier bâti industriel devrait progresser à compter de 2019, sous l'effet de l'ouverture du nouveau centre commercial de la Compagnie De Phalsbourg et des constructions sur la partie Nord de la ZAC Rive Ouest.

Globalement, les produits diminuent sur la période essentiellement en raison d'une part, de la disparition de l'attribution de compensation pour 322 k€, et d'autre part, de la baisse de la DGF, tout ceci dès 2015.

2- Focus dotation forfaitaire, DGF et fiscalité 2015-2018

a) La dotation forfaitaire

DOTATION FORFAITAIRE AVANT 2015

K€	2014	2015	2016	2017	2018
Population DGF	10 823	11 163	11 390	11 623	11 851
Dotation de base	1 056				
+ Dotation superficière	11				
+ Dotation parcs nationaux	0				
+ Dotation de compensation	31				
+ Dotation de garantie	161				
- Ponction RCP suppl.	79				
= Dotation forfaitaire	1 180				

DOTATION FORFAITAIRE A COMPTER DE 2015

K€	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation forfaitaire de référence		1 187	1 004	820	641
+ Variation "DF - population"		33	22	23	22
+ Variation "DF - besoin de financement"		-30	-19	-18	-15
- Ponction RCP suppl.		186	188	183	0
= Dotation forfaitaire		1 004	820	641	649
Info : Ponction RCP	79	265	453	636	636

b) La DGF

K€	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation forfaitaire (DF)	1 180	1 004	820	641	649
Effet variation de population	60	33	22	23	22
Effet prélèvement pour péréquation	-10	-30	-19	-18	-15
Ponction RCP suppl.	-79	-186	-188	-183	0
Effet SPS*	0	0	0	0	0
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	220	193	191	172	143
dont DSU	114	114	114	102	85
dont DSR	0	0	0	0	0
dont DNP	106	80	78	70	58
+ DGF DOM TOM ou divers	0	0	0	0	0
+ Ajustements			0	50	50
= DGF	1 400	1 198	1 011	863	842

Concernant la DSU, il est rappelé qu'en 2015, 989 communes de + 10000 habitants étaient éligibles à la DSU à hauteur de 75% d'entre elles soit, 741 communes éligibles. Le rang DSU 2015 de Pacé était de 657 sur 741. Le dispositif étant reconduit en l'état en 2016 en attente de la réforme 2017 de la DGF, Pacé est donc certaine de percevoir la DSU 2016 pour 113 635 €.

La loi de finances du 29/12/15, si elle n'est pas modifiée, prévoit actuellement pour les communes de plus de 10 000 habitants, une éligibilité réservée aux 2 premiers tiers c'est-à-dire jusqu'au rang 659. Aussi, dans l'hypothèse où Pacé cesserait d'être éligible en 2017, un mécanisme de garantie serait prévu et Pacé percevrait a minima:

- En 2017 : 90% de la DSU et DNP de 2016 soit $102+70= 172$ k€
- En 2018 : 75% de la DSU et DNP de 2016 soit $85+58 = 143$ k€
- En 2019 : 50% de la DSU et DNP de 2016 soit $57+39 = 96$ k€

A partir de 2020 : Pacé risque d'être inéligible et de ne plus percevoir ni DSU ni DNP.

c) La fiscalité 2015-2018 à taux constants

Bases	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	17 063	17 355	17 683	18 142
Foncier bâti	12 719	13 115	13 362	13 678
Foncier non bâti	231	233	236	238
Taux				
Taxe d'habitation	16,36%	16,36%	16,36%	16,36%
Foncier bâti	17,19%	17,19%	17,19%	17,19%
Foncier non bâti	50,22%	50,22%	50,22%	50,22%
Produits				
Produit fiscal strict	5 094	5 211	5 308	5 439
+ Rôles supplémentaires	25	14	14	14
= Produit Contributions Directes	5 119	5 225	5 322	5 453
+ Solde FPIC	153	138	182	184
- Reversements fiscaux nets	0	0	0	0
+ Compensations pertes de bases	0	0	0	0
+ Compensations fiscales	129	101	110	105
+ Dotation communautaire nette	761	761	821	821
+ FDTP Commune concernée	0	0	0	0
+ Fonds national de garantie (FNGIR)	32	32	32	32
+ Dotation compensation réforme TP (DCRTP)	0	0	0	0
= Impôts locaux larges nets	6 194	6 257	6 467	6 595

Pour le FPIC, l'hypothèse 2016 est celle de perception d'un FPIC correspondant à 90% du FPIC 2015 soit 138 k€. Par la suite, il est prévu que Rennes Métropole soit toujours bénéficiaire et nous reverse 182 k€ puis 184 k€ en 2017 et 2018. Ces hypothèses restent très fragiles.

3-Dépenses de fonctionnement 2015-2018

	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général (011)	1 845	1 907	1 995	2 026
<i>Variation nominale</i>	-311	62	88	31
Evol. nominale	-14,4%	3,4%	4,6%	1,6%
Charges de personnel (012)	4 129	4 242	4 218	4 326
<i>Variation nominale</i>	259	113	-25	109
Evol. nominale	6,7%	2,7%	-0,6%	2,6%
Autres charges de gestion courante (65)	1 842	1 858	1 881	1 905
<i>Variation nominale</i>	36	16	23	24
Evol. nominale	2,0%	0,9%	1,3%	1,3%
Charges fct courant strictes	7 816	8 007	8 093	8 257
Variation nominale	-16	191	86	164
Evol. nominale	-0,2%	2,4%	1,1%	2,0%
Atténuations de produits (014)	291	292	232	232
<i>Variation nominale</i>	291	1	-60	0
Evol. nominale	s.o.	0,4%	-20,5%	0,0%
Charges fct courant	8 107	8 299	8 325	8 489
Variation nominale	275	192	26	164
Evol. nominale	3,5%	2,4%	0,3%	2,0%
Charges exceptionnelles	384	50	50	50
<i>Variation nominale</i>	384	-334	0	0
Evol. nominale	n.s.	-87,0%	0,0%	0,0%
Total charges fct hs intérêts	8 491	8 349	8 375	8 539
Variation nominale	659	-142	26	164
Evol. nominale	8,4%	-1,7%	0,3%	2,0%

a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général (chapitre 011) diminuent, en 2015, en raison du transfert vers le chapitre 458, à hauteur de 340 k€ des dépenses de fonctionnement voirie-réseaux réalisées sous convention de mandat avec Rennes Métropole. Il s'agit de la retranscription comptable de la refacturation des frais réalisés par la commune et remboursés par la Métropole.

Ce chapitre 011 pourrait évoluer de 2% en moyenne, chaque année de 2016 à 2018, sous réserve de nouvelles obligations réglementaires de nature à créer des charges supplémentaires ou plus coûteuses, à prendre en charge par la collectivité. Au sein de ce poste, les entretiens d'espaces verts de la ZAC Beausoleil progresseraient d'environ 23 k€ de 2016 à 2017 en raison des rétrocessions des tranches 3N, 4 et 6, puis d'environ 15 k€ supplémentaires à compter de 2018, en raison de la rétrocession de la tranche 7. Enfin, le fonctionnement induit de l'extension de L'espace Le Goffic pourrait générer aux alentours de 25 k€ de charges supplémentaires en 2016, puis environ 50 k€ à compter de 2017.

b) Les charges de personnel (chapitre 012)

Les frais de personnel sont réalisés à hauteur de 4 129 k€ en 2015, la prévision budgétaire étant de 4 159 k€, le taux d'exécution est de 99.28 %. Des efforts importants ont été accomplis pour optimiser les remplacements des personnels en arrêt maladie puisque la consommation des crédits correspond à environ 77% de l'enveloppe allouée. Ainsi sur un budget de 207 k€, 160 k€ ont été dépensés. La mise en place de la réforme des rythmes scolaires (environ 140 k€) a impacté très négativement ce poste avec un effet en année pleine sur 2015. Par ailleurs, ce poste a enregistré une augmentation significative entre 2014 et 2015 (+6,7%) du fait :

- de la hausse des cotisations au régime retraite de la CNRACL, aussi bien pour les agents que pour la part patronale,
- des validations de services des agents (32k€),
- du report du paiement en 2015, d'une facture relative au service de remplacement du CDG 35 (37k€),
- du recrutement d'agents recenseurs de la population (22 k€), malgré une participation financière de l'Etat,
- de la revalorisation des grilles indiciaires des catégories B et C, qui représentent 93% des effectifs de la collectivité.

L'évolution de ce poste, dans la prospective, table sur une progression des frais de personnel à hauteur de 2.5% par an en moyenne.

Au 1^{er} janvier de 2015 et de 2016, les effectifs de la collectivité sont composés de la façon suivante :

	Personnel	Temps complet		Temps non complet		Total	
		2015	2016	2015	2016	2015	2016
Fonctionnaires	Titulaires/stagiaires	82	74	11	20	93	94
	Equivalent temps plein	82	74	9.17	16,41	91.17	90,41
Contractuels	Agents	5	7	35	22	40	29
	Equivalent temps plein	5	7	12.71	10.05	17.71	17.05

Autres catégories d'agents : 5 apprentis ; 2 « emploi Avenir » à temps complet.

Un temps complet au sein de la collectivité est de 1 607 heures, y compris la journée de solidarité.

Nombre d'agent	1	2	2	3	2	2	3	4
----------------	---	---	---	---	---	---	---	---

c) « Autres charges de gestion courante » (chapitre 65)

Ce chapitre comprend notamment, l'évolution de la participation de la commune aux charges de fonctionnement du Ponant, dans le cadre de la délégation de service public conclue avec la société Citédia. Figure également une progression de l'ordre de 1% par an, de la somme versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association. Les subventions aux associations, quant à elles, verraient leurs montants gelés sur la période à 396 k€, de la même façon que la subvention versée au CCAS (100k€). Les participations versées aux différents syndicats (Syrenor et Syndical du bassin versant de la Flume) devraient connaître une évolution d'environ 1% par an.

d) Les atténuations de produits et les charges exceptionnelles

Le poste 014 « atténuations de produits », contient pour 2015 et 2016, les versements de la commune à la Métropole sous la forme d'une attribution de compensation négative de 290 k€. A compter de 2017, le montant de ce reversement s'établit à 230 k€. Ce reversement constitue l'essentiel du chapitre 014.

Concernant le poste 67 « charges exceptionnelles », une somme de 384 k€, versée en 2015, compose ce poste, dont 379 k€ correspondant aux transferts des excédents de fonctionnement des budgets annexes assainissement.

Globalement, les charges de fonctionnement progressent sur la période 2015-2018, essentiellement en raison d'une part, de la progression des frais de personnel et d'autre part, du reversement de l'attribution de compensation auprès de la Métropole. Bien entendu, en contrepartie des baisses globales d'attribution de compensation de 611 k€ (perte de 321 + reversement à RM de 290) sur 2015 et 2016, puis de 551 (perte de 321 + reversement à RM de 231) k€ à compter de 2017, les dépenses de fonctionnement relevant des compétences voirie réseaux, disparaissent du budget communal.

Ainsi, une vigilance soutenue sur l'évolution des charges et produits de fonctionnement doit se poursuivre.

B-L'INVESTISSEMENT PLURI-ANNUEL

1-Recettes d'investissement 2015-2018

	2015	2016	2017	2018
Dép. d'équipement éligibles FCTVA (%)	84,11%	95,00%	95,00%	95,00%
FCTVA (Cpt 10222)	385	165	511	109
TA (Cpt 10226)/ TLE (Cpt 10223)	146	40	20	0
Autres dotations (Cpt 10)	0	0	0	0
Total compte 10	531	205	531	109
Subventions (Cpt 131,132)	198	145	29	29
Investissements récurrents et nouveaux	19	70	29	29
Mur anti bruit	0	0	0	0
Le Goffic tranche 2	75	75	0	0

Autres opérations d'équipement	104	0	0	0
Amendes (Cpt 1342)	13	0	0	0
DGE / DETR (Cpt 1341)	14	0	0	0
Total compte 13	225	145	29	29
Opérations pour compte de tiers (Chap 45)	743	850	0	0
Autres opérations pour compte de tiers	743	850	0	0
Autres	543	0	0	0
Total RI diverses	543	0	0	0
Total RI hors emprunt	2 042	1 200	560	138

Le chapitre 45 relate les recettes liées aux opérations réalisées sous mandat avec la Métropole déjà explicitées. En effet, les restes à réaliser 2015 de recettes correspondantes s'établissent finalement à 284 k€ auxquels s'ajoutent les 566 k€ de recettes nouvelles de la convention voirie 2016 soit un total de 850 k€ pour ces autres opérations pour compte de tiers. L'emprunt 2016 du tableau final figurant au C est donc majoré en conséquence et s'élève à 1863 k€.

Le poste « Autres » pour 543 k€ en 2015, correspond à l'avance de la Métropole remboursable sur 4 ans déjà évoquée dans le cadre de l'intégration des budgets annexes d'assainissement, liée au transfert de compétence.

2-Dépenses d'investissement 2015-2018

	2015	2016	2017	2018
20, 21, 23... - Dépenses directes d'équipement	1 056	3 281	700	700
Investissements récurrents et autres opérations nouvelles	449	800	700	700
Mur anti bruit	324	40	0	0
Le Goffic tranche 2	283	2 441	0	0
45 - Opérations pour compte de tiers	627	969	0	0
Autres opérations pour compte de tiers	627	969	0	0
Autres dépenses d'investissement	299	135	135	135
Total DI hors dette	1 982	4 385	835	835
Remboursement anticipé	0	0	0	0

Total DI hors capital	1 982	4 385	835	835
------------------------------	--------------	--------------	------------	------------

Les dépenses d'investissement 2016 seraient essentiellement consacrées à l'opération d'extension de l'espace Le Goffic, complétées par des investissements de renouvellement (informatique, matériel etc.), avec également la mise en œuvre du plan d'action accessibilité des bâtiments municipaux et des études pré-opérationnelles relatives à l'aménagement des extensions d'urbanisation (La Clais, Touraudière) et du centre bourg.

2017 verrait la réalisation d'investissements de renouvellement (agenda accessibilité ; remplacement de matériel) auxquels s'ajouteraient d'autres opérations d'équipement pour un volume de 700 k€.

Au sein des autres dépenses d'investissement, la somme de 299 k€ figurant en 2015, est composée de :

- 164 k€ correspondant au transfert du solde positif de la section d'investissement issu de la clôture des budgets annexes assainissement
- 135 k€ de remboursement d'un quart de l'avance de 542 k€ consentie par la Métropole dans le cadre de ces reversements d'excédents de budgets annexes assainissement. Par la suite, ce poste enregistre les remboursements sur les trois dernières années des 135 k€ évoqués ci-dessus.

Les opérations pour compte de tiers :

Comme expliqué page 11 du document, la somme de 627k€ correspond au total des dépenses mandatées pour le compte de Rennes Métropole, en fonctionnement et en investissement, dans le cadre de la convention de mandat de gestion de la voirie et des réseaux. La particularité de cette écriture au compte 45, est de regrouper les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la section d'investissement.

La somme de 969k€ inscrite en 2016, correspond quant à elle à l'enveloppe PPI voirie/réseaux de 566k€ (cf. page 21), additionnés des 403k€ inscrits en reste-à-réaliser dans la convention de mandat (opération rue de Louzillais et éclairage public).

Des investissements importants sur Pacé seront par ailleurs réalisés par la Métropole, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement du secteur Nord-Ouest. Ces sommes figurent au budget communal en dépenses et recettes d'investissement au sein du chapitre 45 relatif aux opérations pour compte de tiers, pour les années 2015 et 2016.

Il est nécessaire de préciser que pour l'année 2016, la PPI voirie/réseaux s'élève à un montant de 565 910€, qui serait abondé par les reste-à-réaliser correspondants à l'opération d'aménagement de la rue de Louzillais (environ 387k€).

Il est rappelé qu'à compter de 2017, ces dépenses ne feront plus partie de la prospective en tant que telles, dans la mesure où le maître d'ouvrage sera la Métropole et que par conséquent les travaux seront chiffrés et financés par le budget métropolitain.

Pour rappel éléments de la PPI voirie/réseaux métropolitaine pour le territoire de Pacé :

	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Programme récurrent voirie	195 000	198 000	201 000	204 000	207 000	1 005 000
Programme récurrent éclairage public	36 000	36 000	37 000	37 000	38 000	184 000
Requalification du centre bourg	257 910	743 912	772 912	1 004 912	1 269 912	4 049 558
Plan quinquennal de renouvellement de l'éclairage public	77 000,00	78 000,00	80 000,00	81 000,00	83 000,00	399 000
Requalification de l'avenue de Beausoleil section cimetière / Dumaine de la Josserie	-	52 000	314 000	-	-	366 000
Requalification d'espaces publics						
	565 910	1 107 912	1 404 912	1 326 912	1 597 912	6 003 558

C-LA SYNTHÈSE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

	2015	2016	2017	2018
Evolution Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	5 094	5 211	5 308	5 439
Autres impôts et taxes	2 169	2 047	2 097	2 116
Dotations et participations	1 550	1 183	1 044	1 018
Autres produits fct courant	1 574	1 586	1 471	1 491
Produits exceptionnels larges	230	20	20	20
Produits de Fonctionnement	10 617	10 047	9 940	10 083
Charges fct courant strictes	7 816	8 007	8 093	8 257
Atténuations de produits	291	292	232	232
Ch. exceptionnelles larges	384	50	50	50
Annuité de dette	1 656	1 537	1 624	1 497
Ch. de Fonctionnement larges	10 147	9 887	9 999	10 036
Epargne nette	470	161	-59	47
Rec.Inv. hs Emprunt	2 042	1 200	560	138
Var Excédent	630	-1 162	0	0
Dép Inv. hs Capital	1 982	4 385	835	835
Dép Inv. hs Dette	1 982	4 385	835	835
Dépenses directes d'équipt	1 056	3 281	700	700
Fonds de concours	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers	627	969	0	0
Autres dépenses d'investissement	299	135	135	135
Emprunt	100	1 863	334	650

L'épargne nette poursuivrait sa dégradation en 2017 mais redeviendrait positive en 2018 dans le cadre des hypothèses émises. Il est également possible que les charges de fonctionnement, dont le chapitre 011, évoluent moins défavorablement que prévu. Parallèlement, les recettes peuvent être meilleures qu'estimées comme les droits de mutation, difficilement chiffrables. L'épargne nette pourrait ainsi être améliorée en 2017 et 2018 par rapport à ces prévisions et progresserait ensuite plus nettement sous l'effet des nouvelles bases de fiscalité ménages (nouvelle ZAC résidentielle) et entreprises (nouveau centre commercial et autres entreprises).

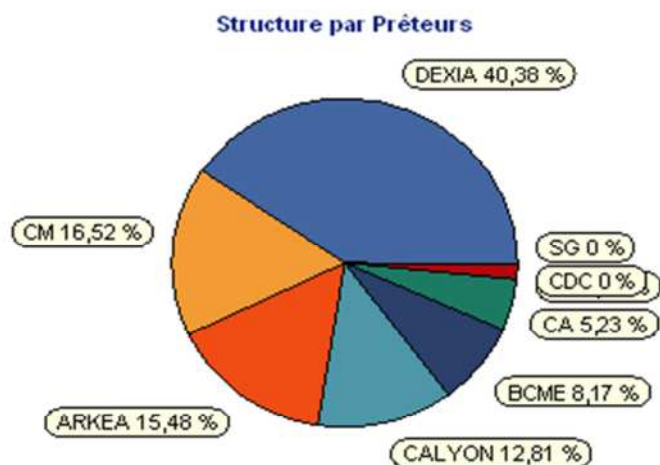
Les autres projets importants (centre bourg, piscine et extensions urbaines) sont en cours d'élaboration dont l'impact financier se produira sur les années ultérieures.

*Le chiffre de 5 094k€ correspond aux bases définitives notifiées, auquel il faut ajouter 25k€ de rôle supplémentaire perçue en 2015 qui donne le total de 5 119k€ indiqué page 14.

D- LA SYNTHESE EN MATIERE DE DETTE (extraits du logiciel Windette)

1-Répartition par prêteurs de l'encours de dette au 31 12 2015

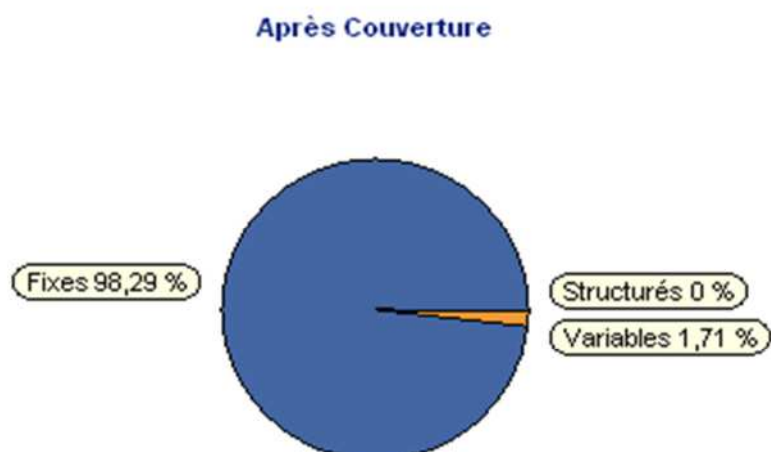
Structure de l'Encours par Prêteurs au 31/12/2015



Prêteurs	Libellé	Au 31 décembre 2015 inclus
ARKEA	ARKEA	1 362 500
BCME	Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise	718 626
CA	CREDIT AGRICOLE	460 072
CALYON	CALYON	1 127 480
CDC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	0
CE	CAISSE D'EPARGNE	123 952
CM	CREDIT MUTUEL	1 454 167
DEXIA	DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE	3 553 471
SG	SOCIETE GENERALE	0
		8 800 268

L'encours reste majoritairement concentré sur Dexia et le CMB-ARKEA suivi du Crédit Agricole avec sa filiale Calyon. Comme illustré ci-dessous, l'encours est très majoritairement à taux fixe et ne comporte aucun produit structuré.

2-La répartition de l'encours taux fixe/ taux variable au 31 12 2015

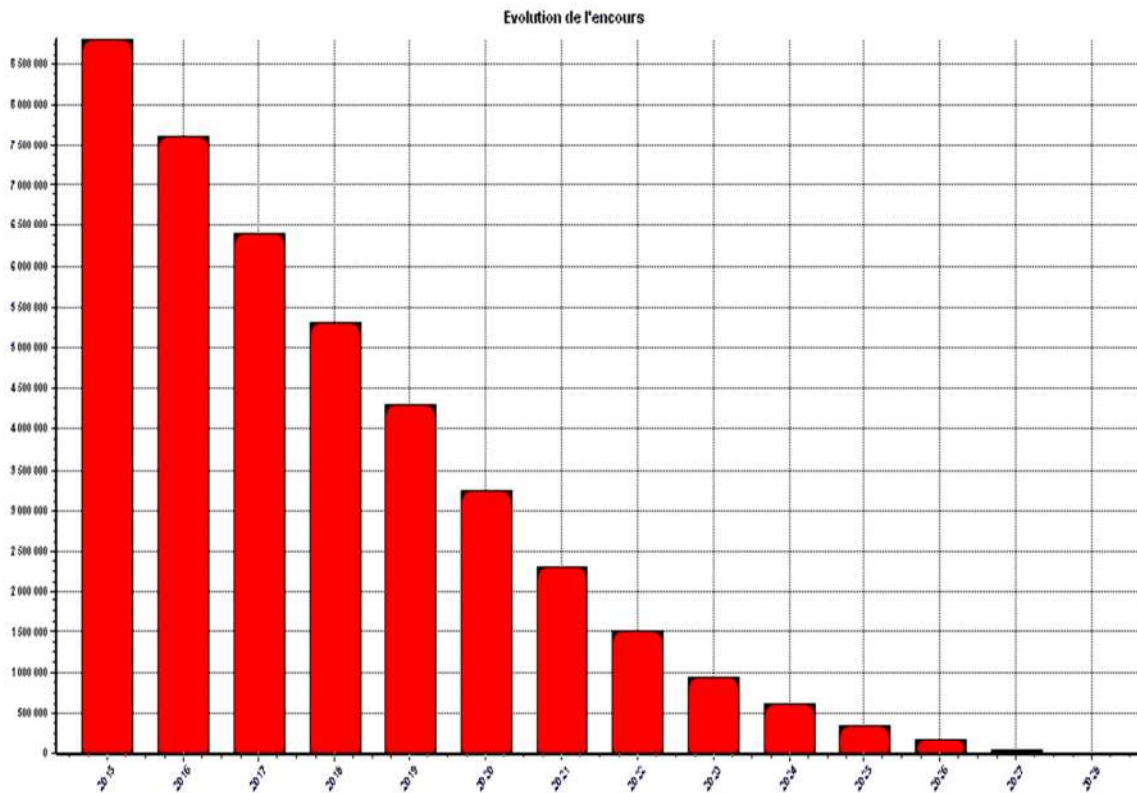


3-La structure générale de l'encours au 31 12 2015

Stock au 31 décembre 2015 inclus	Taux Fixes	Taux Variables	Taux Structurés	Total
Encours	8 650 164,33	150 103,52	0,00	8 800 267,85
Pourcentage Global	98,29 %	1,71 %	0,00 %	100,00 %
Nombre d'emprunts	13,00	1,00	0,00	14,00
Vie Moyenne Résiduelle	4 ans, 3 mois, 8 j.	11 mois, 19 j.	-	4 ans, 2 mois, 18 j.
T. Moyen	4,11	0,39		4,02

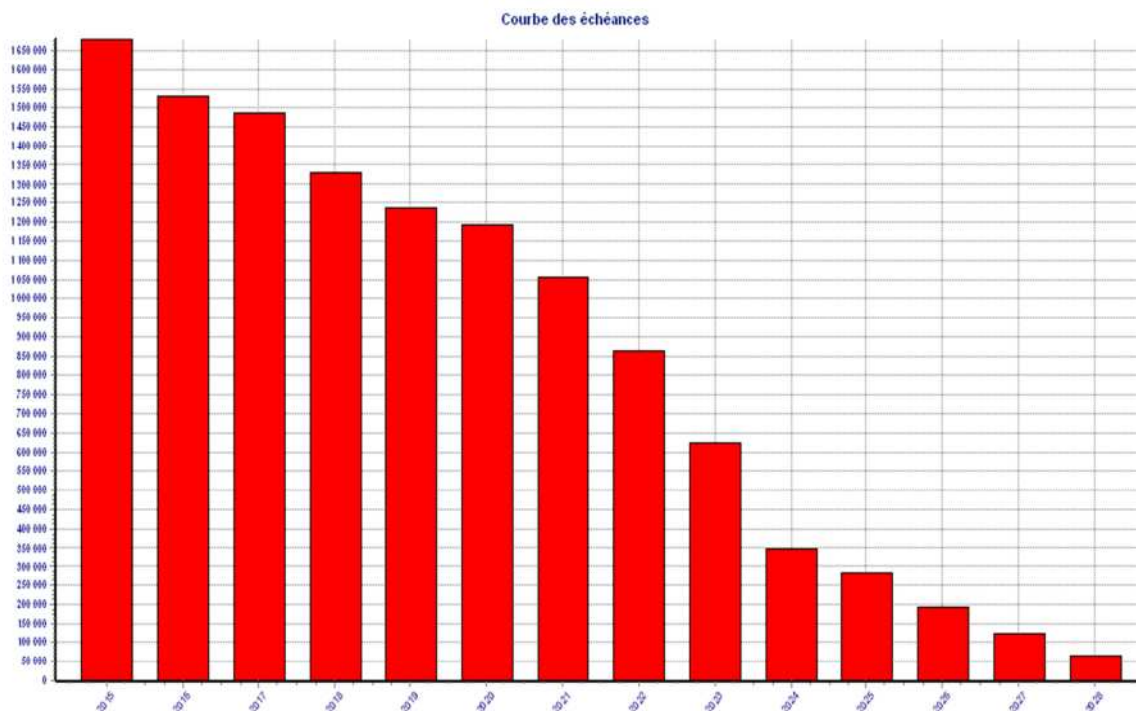
Il est rappelé que seul un déblocage de 100 k€ est intervenu en 2015 (l'emprunt prévu au BP 2015 était évalué à 1 635 k€) correspondant au solde du prêt ARKEA de 700 k€ conclu en 2014 au taux fixe de 2.16% sur une période de 10 ans. Par conséquent, les frais financiers du chapitre 66 s'élèvent en 2015 à 377 k€ et sont inférieurs de 49 k€ aux prévisions.

4-Le profil d'extinction de la dette au 31 12 2015



L'endettement de la commune reste un point d'attention. On remarque que le montant du capital remboursé en 2015 s'élève à 1 295 k€ contre 1 378 k€ en 2014. Le stock de dette diminue significativement en 2015 (de 1195 k€) puisque le capital restant dû évolue de 9995 k€ au 31/12/14 à 8800 k€ au 31/12/15.

5-Le profil d'annuité de la dette



La dette est saine à Pacé, elle ne comporte aucun produit structuré et est totalement prévisible puisque très majoritairement à taux fixe. Cette analyse est une image fidèle au 31 12 2015. Bien entendu, l'emprunt de 1M€ conclu auprès de la Banque Postale en 2015 sera mobilisé en 2016 et viendra majorer l'encours et modifier le profil d'extinction de la dette.

Vu la loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la correspondance du 16 décembre 2015 du Préfet d'Ille-et-Vilaine relative aux nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 27 janvier 2016;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'organisation d'un débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2016.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.